



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

HT/EG
ASG n°26.1654

ARRETE

CONCERNANT L'ÉVENTUEL REPORT DU SPECTACLE PYROMELODIQUE
DU SAMEDI 15 AOÛT 2026 A ROYAN JUSQU'AU 17 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de ROYAN,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23,
- **CONSIDÉRANT** que le samedi 15 août 2026 aura lieu un spectacle pyromélodique sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyromélodique,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de règlementer la zone du quai du nouveau port, en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, le 15 août 2026,
- **CONSIDÉRANT** l'arrêté n°2005-31 du 1^{er} juillet 2005 où le Préfet Maritime interdit la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage dans le périmètre de sécurité du spectacle pyromélodique,
- **CONSIDÉRANT** le Pouvoir de Police Spéciale du Maire dans la bande littorale des 300 m,
- **Vu** l'arrêté Municipal n°ASG 26.1436 en date du 3 juillet 2026, rendu exécutoire le 6 juillet 2026 compte tenu de l'accomplissement des modalités légales,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper un éventuel report du spectacle pyromélodique du 15 août 2026 jusqu'au 17 août 2026, en prévision des conditions climatiques à venir,

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité interdit à tout public sauf aux personnes accréditées par les artificiers, matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté, sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche et sur une partie de l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, du Jeudi 13 août 2026 de 6 heures 30 :

En cas de report au dimanche 16 août 2026 : jusqu'au lundi 17 août 2026 à 18 heures (suivant plan joint).

En cas de report au lundi 17 août 2026 : jusqu'au mardi 18 août 2026 à 18 heures (suivant plan joint).

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront réglementés sur le Quai Monastir (entre le Quai Gosport et la Digue Est - Quai du 13^e Dragon) ainsi que sur la Digue Est - Quai du 13^e Dragon, selon les dispositions suivantes :

- **Du jeudi 13 août 2026 à 6 heures 30 au samedi 15 août 2026 à 18 heures 30, puis du dimanche 16 août 2026 à minuit au dimanche 16 août 2026 à 24 heures**, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement aux propriétaires de bateaux afin de leur permettre de déposer ou de récupérer leur matériel. Le stationnement sera limité à 20 minutes maximum. La circulation des piétons sera autorisée pour les propriétaires des bateaux et les accompagnants.

En cas de report au dimanche 16 août 2026 : jusqu'au lundi 17 août 2026 à 24 heures.

En cas de report au lundi 17 août 2026 : jusqu'au mardi 18 août 2026 à 24 heures

- **Du samedi 15 août 2026 à 18 heures 30 au samedi 15 août 2026 à 24 heures**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que la circulation des piétons seront interdits sur les voies précitées, à l'exception des véhicules des services de secours et des véhicules des organisateurs.

En cas de report au dimanche 16 août 2026 : jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 24 heures.

En cas de report au lundi 17 août 2026 : jusqu'au lundi 17 août 2026 à 24 heures

Article 3 : La baignade et les activités nautiques des engins non immatriculés sont interdits sur la durée des opérations de montage et de démontage du spectacle pyromélodique, ainsi que pendant le tir. Le périmètre est défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 août 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement de la procédure à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - 80 Avenue de Pontailiac - CS 80218 - 17205 ROYAN CEDEX - ☎ : 05.46.39.56.56 - 📠 : 05.46.39.56.57

des formalités légales
le 10 août 2026

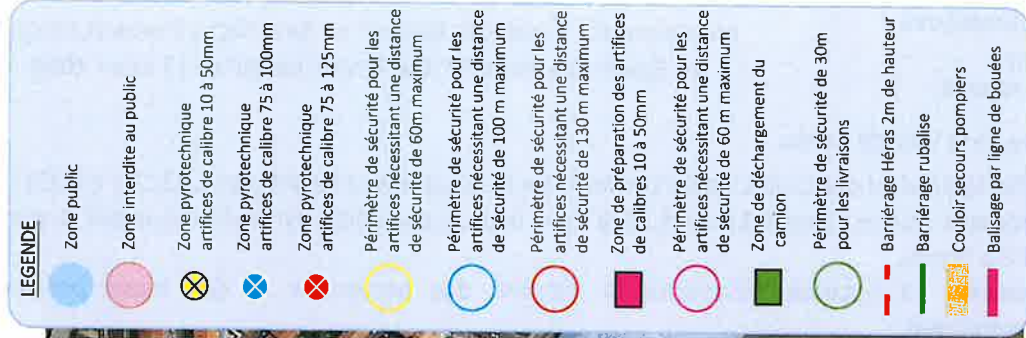
Internet : www.ville-royan.fr - email : mairie@mairie-royan.fr



Le Maire,

Patrick MARENGO

Plan des périmètres de sécurité



Périmètre de sécurité matérialisé par des barrières Héras sur socles et surveillé en continu par 4 agents pour éviter toute intrusion, à minima du 12/08 à 8h00 jusqu'au départ des artificiers dans la nuit du 15 au 16/08. Prolonger la surveillance lors du démontage des plateformes le 16/08 permettrait de renforcer la sécurité pour les usagers de la plage. A marée haute, un bateau sera mis à disposition par l'organisateur pour que les agents puissent empêcher les éventuelles intrusions de baigneurs. Une signalétique d'information du public sera mise en place par l'organisateur sur les barrières et sur la plage. Le trait rose symbolise la matérialisation de l'interdiction de pénétrer par des bouées rouges.